

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service urbanisme
et appui aux territoires
Unité expertise ADS et Publicité

affaire suivie par :
Michaël Monternot

ddt-uat-eadsp@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 28 AVR. 2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire

Par lettre en date du 1^{er} avril 2020, je vous informais de la prorogation des délais liés aux autorisations d'urbanisme. Par ordonnance n° 2020-427, parue le 16 avril dernier, le Gouvernement vient modifier à nouveau les délais dans les domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier afin de faciliter le maintien et la reprise de l'économie nationale.

Concernant les autorisations d'urbanisme, le délai de majoration d'1 mois initialement prévu après la date de fin d'état d'urgence est supprimé. Les délais courront de nouveau dès la fin de l'état d'urgence sanitaire, fixée actuellement au 24 mai 2020.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 16 avril s'appliquent à l'ensemble des demandes d'autorisation individuelle en cours ou à venir, ainsi qu'aux autorisations récemment délivrées pour ce qui a trait au contrôle de légalité et au recours des tiers. En effet pour l'exercice du contrôle de légalité mais aussi en matière de recours de tiers, le décompte des délais redémarre également à la fin de l'état d'urgence sanitaire avec un délai minimum qui ne saurait être inférieur à 7 jours.

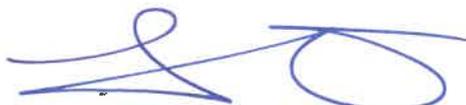
Je vous rappelle que l'ensemble de ces dispositions ne fait pas obstacle à la poursuite de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme dans la limite des organisations que vous avez mises en place.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un exemple de courrier d'information des pétitionnaires dont les demandes sont impactées par l'état d'urgence sanitaire en vigueur, dont vous pouvez vous inspirer si vous le souhaitez.

Le service urbanisme et appui aux territoires de la direction départementale des territoires (joignable par mail à l'adresse ddt-uat-eadsp@saone-et-loire.gouv.fr ou par téléphone au 03 85 21 16 05) demeure à votre disposition ou à celle de votre service instructeur pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet


Jérôme GUTTON